

REVENU MINIMUM DES COLLABORATIONS LIBERALES 2022

En application de l'article P 14.3.0.1 du règlement intérieur du barreau de Paris

revenu minimum des collaborations calculé sur la base du plafond de la Sécurité Sociale (3428 euros par mois pour 2022) (90 % de ce plafond pour la 1^{ère} année et 100% de ce plafond pour la 2^{ème})

	base 1ère année	3 150,00 €	base après un an	3500,00 €
Temps plein	3150	3 150,00 €	3500	3 500,00 €
4/5 de temps		2 520,00 €		2 800,00 €
3/5 de temps	3565	2 175,00 €	4025	2 415,00 €
2/5 de temps		1 450,00 €		1 610,00 €
Mi-temps		1 815,50 €		2 015,00 €
1/5 de temps		725,00 €		805,00 €
1/2 journée à x par le nombre de 1/2 journées		365,00 €		405,00 €